

Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Nombre de Conseiller·ères

en exercice : 23

Présent·es : 16

Votant·es : 23

Procurations : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Délibération rendue exécutoire

le :

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 12/12/2024

Affichage en date du : 16/12/2024

Réception en préfecture en date du :

Publication en date du :

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Jean-Yves FLAGEUL ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, de Marie-Noëlle SIEZA ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT, de Christian MORZEDEC ayant donné procuration à Philippe LE GOUARD, de Justine LE NY ayant donné procuration à Julie CLOAREC, de Liliane ROPARS ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Rozenn TALEC ayant donné procuration à David ROULLEAU et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Daniel CORNEE.

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

DB_2024-12-19-11 Appropriation d'un bien sans maître BD16 21 pl Porzh Moëloù

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 27 mars 2024 ;

Vu la délibération n° 30/2024 en date du 03 avril 2024 autorisant la procédure d'acquisition d'un bien sans maître situé au n° 21 place du Porzh Moëloù ;

Vu l'arrêté municipal n° 096/2024 du 24 mai 2024 portant constatation de la vacance de la propriété située au 21 place du Porzh Moëloù ;

Vu l'avis de publication du 27 mai 2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis des commissions communales du 11 décembre 2024 ;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé 21 place du Porzh Moëloù, parcelle BD 16, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général des propriétés publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil ;

Il est rappelé au Conseil municipal les démarches effectuées dans le cadre de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens. Dès lors, il est proposé que la Commune ne renonce pas à son droit de prendre possession de ce bien sans maître.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes :**
 - o Dégradation du bien avec un risque de trouble de voisinage
 - o Perspective d'aménagement de la place
- **De décider que la Commune s'approprie le bien parcelle BD16 dans les conditions prévues par les textes en vigueur.**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous les actes se rapportant à cette appropriation ; notamment prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guillaume ROBIC

